

COMpte RENDU SEANCE DU 29/04/2014

Le vingt neuf avril deux mille quatorze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémie BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémie - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier
 Mme BRAUD Béatrice - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude
 Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine
 Mme MARTIGNON Sandrine - Mme PLAIRE Cécilia - Mme LATLI Typhaine
 M. VIOLEAU Alexandre - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)
 Mme CHEVALLIER Emmeline (*pouvoir à M. Jérémie BOISSEAU*)
 M. VERINE Mickaël (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacky MEUNIER

ORDRE DU JOUR :

- 1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 2° **CONTRIBUTIONS DIRECTES**
- 3° **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**
- 4° **BUDGET PRIMITIF DU PORT**
- 5° **BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PORT**
- 6° **BUDGET PRIMITIF DU TERRAIN A PIEUX**
- 7° **BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE CONCHYLICOLE**
- 8° **COMMISION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES**
 Proposition d'une liste de membres aux services fiscaux
- 9° **CONSEIL PORTUAIRE**
 Désignation de deux représentants du conseil municipal
- 10° **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**
 Restaurant La Ponetère
- 11° **LOCATION LICENCE IV**
- 12° **CONVENTION FINANCEMENT REPRISE ECLAIRAGE PUBLIC**
 Rue des Groies/rue du 19 mars 1962
- 13° **CONTRE-DIGUE BAS-BIZET/LA LOGE**
 Acquisition terrain AH 107
- 14° **CONVENTION FINANCEMENT PAPI**
 Autorisation signature
- 15° **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**
 Autorisation
- 16° **ENTRETIEN DIGUE OUEST**
 Demande n° PACAGE
 Demande MAE
- 17° **STATION D'EPURATION**
 Déclaration d'intérêt général et mise en compatibilité du POS
- 18° **VENTE DE FERRAILLE**
 Autorisation
- 19° **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014**
 Demande dérogation conditions d'encadrement
- 20° **RECOEURS PREFETE CONTRE DELIBERATION DU 28/10/2013**
 Autorisation ester en défense procédure au fond
- 21° **RECOEURS PREFETE CONTRE DELIBERATION DU 22/11/2013**
 Autorisation ester en défense procédure au fond
- 22° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 23° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 23/04/2014

Avis affiché le : 25/03/2014

Publié dans le journal Sud-Ouest le

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers représentés :	3
Absent non représenté :	0
Votants :	19

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, le maire annonce à l'assemblée que l'année budgétaire 2014 sera placée sous le signe de l'austérité. En effet, la commune enregistre cette année une baisse significative des dotations de l'Etat. Il s'agit tout d'abord d'une baisse programmée pour toutes les communes, mais pour Charron, la baisse est accentuée par la prise en compte, cette année, du chiffre de la population actualisé par l'INSEE. Soit, recensement 2010 : 2337 h mise à jour INSSE au 1^{er} janvier 2014 : 1 893 h.

Le prochain recensement est prévu en 2015. Selon les estimations de la Mairie, la population réelle de Charron serait actuellement de 2 000 h. Ce n'est pas suffisant pour espérer une hausse significative des prochaines dotations de l'Etat. Il faut souhaiter retrouver au plus vite les 300 habitants perdus suite à Xynthia, grâce aux lotissements en cours (Les Colliberts) et en projet (dernière la zone de commerce).

Le budget préparé par la commission des Finances est donc un budget de rigueur. Chaque poste de dépense de fonctionnement a été analysé et fera l'objet d'un suivi régulier. Il n'y pas d'investissement particulier prévu, si ce n'est la poursuite des projets déjà engagés en 2013 comme par exemple les vestiaires du foot.

1^o) **SUBVENTIONS COMMUNALES 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération vote les subventions suivantes aux associations,

ACCA	300,00 €
Club de FOOT	0 €
Les amis du Livre	2 000,00 €
Charron Dynamic	1 000,00 €
Ecole de Judo	2 000,00 €
lorte Charronnais	150,00 €
Société Nata Sauvetage en Mer	100,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Lévriers et Cie	300,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
AUSSEC	0 €
7 950,00 €	

Résultat des votes :

Subvention pour l'association « Lévriers et Cie » :

1er vote concernant la proposition de la commission des finances pour une subvention d'un montant de **800 €** :

3 voix POUR ; 8 voix CONTRE (Mmes et Mrs JARNY/FREJOUX/ROBERGEAU/LATAUD/VIOLEAU BOUTET/GARDIEN/NAULET) ; 8 abstentions (Mmes et Mrs MEUNIER/VERINE/BOISSEAU/CHEVALLIER BAUDOUIN/COLAS/PLAIRE/MARTIGNON).

2^{ème} vote pour une subvention d'un montant de **300 €** :

12 voix POUR ; 7 Abstentions (Mmes et Mrs LATAUD/BAUDOUIN/NAULET/MORISSET/MARTIGNON/BOUTET/BRAUD)

Subvention pour le Comité des Fêtes :

Madame Cécilia PLAIRE ne participe pas au vote étant Trésorière de cette association.

18 voix POUR

Pour les autres subventions :

Vote à l'unanimité

*à noter au budget 2014 c'est la somme de **8 950 €** qui est inscrite en raison de la décision du conseil municipal en date du 19/02/2014 d'octroyer une subvention d'un montant de **1000 €** aux communes sinistrées du Var.*

Concernant le club de foot : il ne recevra pas cette année de subvention en contrepartie de l'achat, par la commune, de buts supplémentaires d'une valeur de 1 000 €.

Concernant le Comité des Fêtes : madame BRAUD propose, du fait des restrictions budgétaires, le même montant que celui voté l'année dernière (1 500 €). Le Conseil n'a pas suivi cette proposition arguant le fait que cette année l'association sera obligée d'acheter les moules au contraire des années passées où elles étaient offertes par la profession.

2°) CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014

Le Maire présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2013.

Considérant que le produit fiscal à taux constant s'élève à 570 199 €

Considérant que le montant des allocations compensatrices s'élève à 37 930 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'augmenter les impôts par **16 voix POUR** ; 3 ABSTENTIONS (Mme NAULET – Mrs JARNY et ROBERGEAU)

- décide par **17 voix POUR** ; 2 voix CONTRE (Mrs MEUNIERS et LATAUD) que le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à **575 754 €** compte tenu du montant des allocations compensatrices allouées à la commune. Ce qui représente ainsi une augmentation de **1%**.

Soit les taux suivants selon la variation proportionnelle :

- Taxe d'habitation : **9,55 %**
 - Foncier bâti : **20,33 %**
 - Foncier non bâti : **64,32 %**

3°) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre ainsi :

S'équilibre ainsi :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 270 444 €	1 270 444 €
INVESTISSEMENT	743 770 €	743 770 €
	2 014 214 €	2 014 214 €

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	357 032,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	737 042,00
014	Atténuations de produits	14 184,00
65	Autres charges de gestion courante	104 049,00
66	Charges financières	43 205,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	14 932,00
TOTAL		1 270 444,00

RECETTES		
002	excédent antérieur reporté	22 573,64
013	Atténuations de charges	10 300,36
70	Produits des services,	113 500,00
73	Impôts et taxes	645 286,00
74	Dotations, subv, participations	412 184,00
75	Autres produits de gestion	9 600,00
77	Produits exceptionnels	57 000,00
Total		1 270 444,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2014		
RESTES A REALISER		
2111	acq terrains Bas Bizet	66 376,00 €
2315	trx contre-digues Bas Bizet	20 000,00 €
2315	trx contre-digues nord	62 316,00 €
2111	acq terrain zone commerciale	161 900,00 €
2112	acq terrain Courlis	2 200,00 €
2315	trx piste cyclable	
21534	éclairage public	2 551,00 €
2184	CANTINE piétement tables	2 883,00 €
2184	CANTINE chaises	5 679,00 €
	CANTINE et EM ouvertures	
2313	VESTIAIRES FOOT	186 810,00 €
2315	terrain multisports	43 732,00 €
		554 447,00 €

RECETTES 2014		
RESTES A REALISER		
1322	subv REGION	30 021,00 €
1323	subv DEPT	64 160,00 €
1323	subv Dépt	18 045,00 €
1323	DEPARTEMENT	7 000,00 €
1323	DEPARTEMENT	31 078,00 €
1321	DETR	38 014,00 €
1328	FAFA	5 902,00 €
1322	REGION	40 000,00 €
001	EXCEDENT REPORTÉ	119 117,28 €
1068	EXC CAPITALISE	201 109,72 €
		554 447,00 €

1641	remboursement emprunts	92 862,00 €	021	autofinancement	14 932,00 €
1643	remboursement emprunts	1 501,00 €	1323	sub annuité	
168758		11 981,00 €	1383	sub annuité	
16878		968,00 €	10222	FCTVA	17 000,00 €
			10223	TAXE AMENAGEMENT	30 000,00 €
			27638	remb avance ZA Port	5 331,00 €
ACQUISITION					
2183	renouvellement poste informatique	2 000,00 €			
2184	EE 2 pupitres	698,00 €			
2188	transpalette	479,00 €			
HAIE					
2121	plantation arbres fruitiers city parc	3 282,00 €			
CONTRE-DIGUE NORD			1322	subvention Région	80 000,00 €
TERRAIN DE FOOT					
2188	abris de touche	1 934,00 €			
2188	buts à 7	1 217,00 €			
BATIMENTS					
2313	MAIRIE conformité élec	2 618,00 €			
020	DEPENSES IMPREVUES	27 723,00 €			
ECRITURE D'ORDRE					
21538	EP rue des Groies	42 060,00 €	168758	EMPRUNT SDEER	21 030,00 €
			1325	PARTISDEER	21 030,00 €
					743 770,00 €

4° BUDGET ANNEXE du PORT : VOTE DU BP 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2014 du Port qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	89 326 €	89 326 €
INVESTISSEMENT	119 821 €	119 821 €
	209 147 €	209 147 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		2014
6061	eau, électricité	4 000,00 €
6063	fournitures entretien	2 500,00 €
6066	carburant	3 000,00 €
6132	redevance domaniale	1 100,00 €
61551	entretien tracteur	5 000,00 €
61558	enlèvement déchets	11 000,00 €
6156	VERITAS	500,00 €
6161	assurance bateau	555,00 €
62885	dragages 2014	33 750,00 €
66111	intérêts	400,00 €
666	perte de change	700,00 €
673	titres annulés	1 000,00 €
023	virement pour investissement	25 821,00 €
		89 326,00 €

RECETTES		2014
706	taxe sur nombre de points	31 000,00 €
7083	taxe occupation DPM	6 300,55 €
7085	taxe mouillage	25 000,00 €
002	excédent antérieur	293,45 €
7583	part dragage 2013	13 232,00 €
7584	part dragage 2014	13 500,00 €
		89 326,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		R à R	2014
1641	emprunts en euros		12 500,00 €
1643	emprunts en devises		2 100,00 €
23154	provision MO et trx	74 077,00 €	9 221,00 €
23155	acq 50 Corps morts	19 923,00 €	
21882	débroussailleuse		2 000,00 €
		94 000,00 €	25 821,00 €
			119 821,00 €

RECETTES		R à R	2014
001	excédent antérieur		54 289,61 €
021	virement du fonction		25 821,00 €
1068	affectation résultat		17 710,39 €
13138	Subv Corps morts	22 000,00 €	
1641	emprunt		
		22 000,00 €	97 821,00 €
			119 821,00 €

Compte tenu de la mortalité exceptionnelle des naissains de moules dans la baie de l'Aiguillon, le Maire espère obtenir du Département le remboursement des dégrèvements des taxes portuaires dues par les mytiliculteurs.

A noter, la commune de Charron est concessionnaire du Port du Corps de Garde et du Pavé depuis 1974. La commune a donc en charge l'aménagement et l'entretien des équipements portuaires. Elle est aidée par l'autorité concédante (le département) pour certains travaux comme le dragage (40% de la dépense). La commune ne peut donc compter que sur les redevances des usagers professionnels et plaisanciers pour équilibrer le budget du Port.

Cette concession arrive à échéance fin 2015.

5°) **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE DU PORT : VOTE DU BP 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2014 de la Zone d'Activité du Port qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 917 €	11 917 €
INVESTISSEMENT	15 049 €	15 049 €
	26 966 €	26 966 €

DEPENSES		2014
6152	entretien biens immobiliers	2 999,21 €
6161	assurance	100,00 €
63512	taxes foncières	600,00 €
023	virement investissement	8 217,79 €
		11 917,00 €

RECETTES		2014
002	excédent antérieur	3 316,87 €
752	revenus immeubles	8 000,13 €
758	remb taxes foncières	600,00 €
		11 917,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		2014
001	déficit antérieur	6 831,21 €
2125	trx	2 886,79 €
1681	remboursement avance	5 331,00 €
		15 049,00 €

RECETTES		2014
021	virement fonction	8 217,79 €
1068	affectation résultat	6 831,21 €
		15 049,00 €

6°) **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : VOTE DU BP 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2014 du Terrain à Pieux qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	69 910 €	69 910 €
INVESTISSEMENT	1 007 630 €	1 007 630 €
	1 077 540 €	1 077 540 €

DEPENSES		2014	RECETTES		2014
6152	entretien biens immobiliers		002	excédent antérieur	58 909,54 €
673	titres annulés				
023	virement à l'investissement	69 910,00 €	7083	locations	11 000,46 €
		69 910,00 €			69 910,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		2014	RECETTES		2014
001	déficit reporté	37 720,00 €	1641	emprunt	100 000,00 €
2315	travaux	969 910,00 €	1068	excédent fonct capitalisé	37 720,00 €
			021	autofinancement	69 910,00 €
			1312	subvention Région 80 %	800 000,00 €
		1 007 630,00 €			1 007 630,00 €

Le projet de stockage du matériel des mytiliculteurs se poursuit. Lorsque son coût exact sera connu, le Maire consultera à nouveau les professionnels pour qu'ils confirmant leur engagement.

Le Maire insiste sur ce point, en cas de désistement de la profession, le budget de la commune ne pourra pas absorber le déficit de ce budget annexe.

7º BUDGET ANNEXE ZONE CONCHYLICOLE : VOTE DU BP 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2014 de la Zone Conchylicole qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 067,11 €	21 067,11 €
INVESTISSEMENT	4 461,84 €	4 461,84 €
	25 528,95 €	25 528,95 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		2014	RECETTES		2014
66111	remb emprunt	212,87 €	741	subv exploitation	21 067,11 €
002	déficit	20 854,24 €			
		21 067,11 €			21 067,11 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		2014	RECETTES		2014
1641	remb. emprunt	4 461,84 €		excédent antérieur	4 461,84 €
			##		
		4 461,84 €	##		4 461,84 €

8º PROPOSITION 24 MEMBRES POUR LA CCID

Chaque année la commission communale des impôts directs se réunit pour réviser les valeurs locatives des habitations qui ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux. C'est le Directeur des services fiscaux qui nomme les 12 membres de cette commission au vu d'une liste de 24 personnes dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **désigne** les 24 personnes suivantes :

M. ADAM Guy - M. Michel ANNÉREAU – M. BUREAU Jean-Paul - M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier - Mme BRAUD Béatrice - M. COLAS Jean-Philippe M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme CHEVALLIER Emmeline - Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia - Mme LATLI Typhaine - M. VIOLEAU Alexandre Mme MORISSET Sèverine - Mme Anne BOUCLAUD - Mme Sèverine CHIASSON.

Les conseillers municipaux sont perplexes. Ils auraient souhaité que les personnes extérieures au conseil soient préalablement consultées.

9°) **CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION REPRESENTANTS**

Le conseil Portuaire émet des avis dans la gestion du Port. Il se compose de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants désignés pour 5 ans par le Président du Conseil Général.

Deux représentants du conseil municipal doivent siéger au sein du conseil portuaire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que l'élection se fera au scrutin public.

Le Conseil Municipal, **désigne** par **17 voix POUR** ; 2 abstentions (M. BOISSEAU et M. MEUNIER) :

- **monsieur Jérémy BOISSEAU**, membre titulaire
- **monsieur Jacky MEUNIER**, membre suppléant.

10°) **RESTAURANT LA PONNETERE : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le restaurant « La Ponnetère » bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014.

La redevance est calculée à partir d'un prix au m² voté chaque année par le conseil municipal.

Soit, délibération du 18/12/2013 pour les tarifs 2014 :

- tarif m² non bâti : 1,49 €
- tarif m² bâti : 2,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **renouvelle** pour une durée d'**un an à compter du 1^{er} juin 2014**, l'autorisation d'occupation du domaine public maritime au profit de madame COSTA Sylvie pour l'exploitation de son restaurant « la Ponnetère ».

Monsieur VIOLEAU s'étonne du prix de la redevance, soit 418,60 € HT pour 140 m² de surface mise à disposition. Ce montant lui semble bien modeste.

Le Maire lui explique que le prix au m² est voté chaque année par le conseil municipal. Ce prix s'applique à tous. Ex : JULIEN MARINE - GURRUCHAGUA. Evidemment plus la surface louée est petite plus la redevance sera basse.

Le Maire rappelle aussi que le prix ne doit pas décourager les personnes qui souhaitent s'implanter au Corps de Garde. Cette zone a été lourdement sinistrée. Il faut favoriser sa renaissance.

11°) **LICENCE IV COMMUNALE : LOCATION**

La licence IV a été acquise par la collectivité en 1998. Elle a coûté 100 000 F, soit 15 245 €.

Elle est louée à Monsieur PINEAU Thedy depuis le 1^{er} mai 1999 au prix de 5 000 F, soit 762,25 €.

Monsieur PINEAU arrête son activité puisqu'il est exproprié.

Madame COSTA souhaite louer la licence IV communale pour son restaurant La Ponnetère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** de louer la licence IV communale à Madame Sylvie COSTA pour une durée d'**un an à compter du 1^{er} mai 2014** au tarif forfaitaire annuel de **762,25 € HT**.

12°) **CONVENTION SDEER : FINANCEMENT REPRISE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES GROIES**

Par délibération en date du 30/03/2012, le Conseil Municipal, avait accepté les travaux d'enfouissement des réseaux et autorisé le principe d'un remboursement en cinq fois de la part revenant à la charge de la commune.

Les travaux sont terminés. Le SDEER a fait parvenir à la commune le montant définit des travaux, soit 42 058,96 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de remboursement
- **autorise** le Maire à la signer
- **inscrit** au budget 2014 :
 - le coût des travaux, soit **42 058,96 €**.
 - la participation du SDEER, soit **21 029,48 € HT**
 - l'emprunt du SDEER, soit **21 029,48 € HT**
 - la première échéance d'emprunt soit **4 205,90 €**

13° **CONTRE-DIGUE NORD BAS-BIZET/LA LOGE : ACQUISITION TERRAIN AH 107**

Le terrain AH 107 d'une superficie de 7 908 m² appartient à monsieur COUTON. Il est situé dans l'emprise de la contre-digue Bas Bizet/La Loge.

Monsieur COUTON a signé une promesse de vente à la collectivité pour un montant de 2 372 €. Soit 0,30 € le m². L'avis des Domaines suit cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant l'avis du service des Domaines

Considérant la promesse de vente signée par monsieur COUTON le 02/12/2013

- **accepte** l'acquisition de la parcelle AH 107 d'une superficie de 7 908 m² au prix de **2 372 €**
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié
- **dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain sont déjà inscrits au budget.

14° **CONVENTION FINANCEMENT PAPI COMPLET NORD AUNIS 2014-2019**

Le programme d'Action de Prévention des Inondations couvre le secteur « Andilly, Charron, Esnandes, Marans, St Ouen d'Aunis et Villedoux ». Il fait état d'un ensemble de mesures à prendre pour informer les populations, entretenir les ouvrages de protection, gérer la crise en cas de survenance de la catastrophe et réduire la vulnérabilité des territoires par la réalisation de diverses études et diagnostics.

Toutes ces mesures sont évaluées à près de 5 millions d'euros.

Ces dépenses sont réparties selon leur nature entre l'Etat, le Conseil Général, la Région, la CDC Aunis Atlantique, le Syndicat du Curé, l'établissement public du Marais Poitevin, l'IIBSN, le Pays d'Aunis et les communes.

Pour la commune de Charron le coût des actions s'élève à **29 800 €**.

Soit :

années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
montant	400 €	400 €	26 600 €	400 €	1 600 €	400 €

Une convention règle les modalités de mise en œuvre et de financement de ce programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention conclue avec la Préfecture 17, la Préfecture de la région Centre, la Préfecture de la région Poitou-Charentes, le Conseil Général 17, le Syndicat hydraulique du Nord Aunis, les communes d'Andilly, Esnandes, Saint-Ouen d'Aunis, Marans et Villedoux, la CDC Aunis Atlantique, l'Etablissement Public du Marais Poitevin, l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise ainsi que le Pays d'Aunis

- **autorise** la Maire à la signer

- **s'engage** à inscrire chaque année au budget les sommes revenant à sa charge telles que précisées dans la convention. (montants inscrits ci-dessus).

A noter, la mise en œuvre du programme d'actions dépend d'un comité de pilotage présidé conjointement par le Préfet et le syndicat du Curé. Ce comité se compose des représentants de diverses administrations, professionnels de la mer, agriculteurs et associations de protection. Sont également représentées les communes.

Un comité technique quant à lui, veille au bon déroulement des actions mises en œuvre et en informe le comité de pilotage. Il se compose essentiellement de techniciens de la DDTM, de la DREAL du Conseil Général et du Conseil Régional, de la Préfecture et du Syndicat du Curé.

Suite à l'intervention du Maire, les communes sont également représentées dans ce comité par l'intermédiaire de leurs techniciens.

A savoir, concernant la modification du POS. Les communes ont l'obligation d'engager avant le 31/12/2015 la transformation de leur POS en PLU. De plus, la validation du Plan de Prévention des Risques Littoraux prévu en 2015 obligera également à mettre à jour le POS communal ; De ce fait la révision du POS de la commune est inéluctable. Or, son coût est onéreux : environ 50 000 €. C'est pourquoi, le projet d'un PLU Intercommunal actuellement à l'étude à la CDC est de bon augure.

15° **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Définition des zones humides : article L211-1 du code de l'environnement : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'inventaire des zones humides est une obligation. Article R 414-23 du code de l'environnement : « les documents d'urbanisme sont soumis à évaluation d'incidence de manière à prendre en compte, dès la phase planification, les enjeux environnementaux d'un territoire et notamment les zones humides. »

Comme le POS de la commune devra être révisé pour se mettre en conformité avec le PPR, ce recensement s'impose donc à la commune.

Le Pays d'Aunis s'est proposé de mutualiser cet éventaire à l'échelle de son territoire et de rechercher des subventions.

Le coût prévisionnel pour la commune, après subvention, est évalué à : **2 308,50 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation d'un inventaire des zones humides sur son territoire
- **accepte** la démarche mutualisée du Pays d'Aunis destinée à réduire les coûts des inventaires
- **accepte** le coût estimé après subvention, soit **2 308,50 € TTC**
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cet inventaire.

16°) ENTRETIEN DES DIGUES

En collaboration avec le Parc, le Maire propose l'entretien des digues par pâturage par des ovins, comme cela se pratique sur les digues de Vendée.

Principe : les éleveurs intéressés font paître leurs moutons sur des zones préalablement définies et clôturées.

Pour les digues de Charron il s'agira de clôtures mobiles comme cela se pratique dans les zones de montagne. Les clôtures seront manipulées par les éleveurs.

C'est la collectivité qui les prend en charge. Le Parc s'engage au côté de la collectivité à trouver des financements. Pour obtenir des fonds européens sur cette opération, la commune doit obtenir un numéro de pacage.

Le Maire, bien qu'éleveur de moutons, ne participera pas à l'entretien des digues pour éviter toute confusion d'intérêts entre sa profession et sa fonction de Maire.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le principe d'entretien des digues par pâturage par des ovins
- **sollicite** la participation du Parc Interrégional du Marais Poitevin et de la Région au financement des clôtures
- **demande** l'attribution d'un numéro de pacage
- **sollicite** l'aide de l'Europe dans le cadre de l'exploitation des digues par pâturage.

Rappel historique : un groupe de pilotage composé de représentants du Conservatoire, du Département, du syndicat du Curé, du Parc et de la commune s'est réuni à plusieurs reprises pour arrêter une solution d'entretien. Soit entretien mécanique, soit pâturage par des moutons. L'avantage des moutons c'est qu'ils favorisent le tassement, au contraire des bovins et que sa manière de se déplacer et brouter entretient naturellement un couvert enherbé dense.

Le troupeau devait être conduit par un berger.

Pour vérifier la faisabilité du projet, le comité de pilotage a demandé conseil à un berger professionnel qui enseigne dans un lycée spécialisé à PAU. Ce technicien s'est déplacé sur toutes les zones concernées par le pâturage : digues Ouest, contre-digue de Bas Bizet jusqu'à la Loge, zones déconstruites. Il confirme le choix du Comité de pilotage, mais, compte tenu des caractéristiques des terrains concernés, il met en garde sur le choix du Berger. Celui-ci devra être une personne expérimentée et aidé par deux chiens. Pour 2014, toutes les affectations de bergers sont déjà faites. Il conseille de reporter l'expérience à l'année prochaine.

De ce fait pour 2014, le Maire propose le pâturage à l'intérieur de zones délimitées par des clôtures mobiles.

Monsieur JARNY s'inquiète au niveau de la chasse. « Quand les moutons seront-ils rentrés ? car la chasse reprend à la fin du mois d'août »

Le Maire s'engage à ce qu'il n'y ait plus de moutons sur la digue ouest après le 15 août.

Concernant les zones déconstruites le maire rencontrera les éleveurs de la commune pour savoir s'ils sont intéressés pour occuper les terrains abandonnés, le temps d'une saison.

17°) DECLARATION DE PROJET D'UNE STATION D'EPURATION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Maire rappelle que l'actuelle station d'épuration par lagunage située en zone submersible est devenue obsolète. Elle doit être remplacée par une station d'épuration plus performante et située dans un lieu insubmersible. Ce qui nécessite d'adapter le Plan d'Occupation des sols de la commune.

Dans ce cas précis, la commune doit utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS prévue aux article L123-6, L123-14, L123-14-2, L300-1, L 300-6, R123-23-1 du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure doit être utilisée si le projet présente un caractère d'intérêt général et que la POS doit être adapté pour en permettre la réalisation.

Sur la notion d'intérêt général : La commune de Charron est située dans la baie de l'Aiguillon, elle doit être exemplaire en matière de pollution. Or, le système d'épuration par lagunage n'épure pas suffisamment les eaux usées. Comme les eaux traitées actuelles se déversent directement dans l'embouchure de la Sèvre Niortaise elles participent à la contamination du milieu naturel très protégé de la baie de l'Aiguillon. De plus, comme ce lagunage est situé en zone submersible, il devient inopérant en cas d'inondation ou de submersion marine.

Son remplacement et son déplacement sont donc d'intérêt général.

La nouvelle station d'épuration sera d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées. Soit une capacité de 3000 équivalents habitants. Elle permettra de couvrir les besoins actuels et les besoins futurs correspondant au document d'urbanisme actuel. Plus performante elle sera de type boues activées.

Quant aux eaux traitées elles ne se déverseront pas directement dans la Sèvre Niortaise pour éviter toute contamination du milieu naturel.

Sur la mise en compatibilité du POS : Il ressort de l'étude faite par Artelia qu'un seul lieu est le mieux à même d'accueillir la nouvelle station d'épuration. Il s'agit du terrain cadastré WB 14 situé sur les terres hautes du territoire de Charron et suffisamment isolé des habitations. C'est le règlement de la zone NCr du POS qui s'applique à ce terrain. Or, les constructions autorisées sont limitées à l'activité agricole.

De ce fait pour permettre l'implantation de la station d'épuration il faut préalablement modifier le POS.

La Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS se déroulera comme suit, une fois la délibération l'initiant prise :

- élaboration du dossier « déclaration de projet » comprenant notamment :
 - ✓ évaluation environnementale (décision du Préfet)
 - ✓ analyse des incidences sur Natura 2000
- transmission du dossier aux personnes publiques associées
- réunion d'examen conjoint entre le Préfet et ses services, le Président du Conseil Général et du Conseil Régional, l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le Parc interrégional, les chambres consulaires, le Pays d'Aunis, la CDC et la Commune. Le PV de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique
- désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- enquête publique sur l'intérêt général du projet et la mise en conformité du POS.
- avis du commissaire enquêteur
- décision du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'une nouvelle station d'épuration en zone insubmersible.

Les Tavaux de construction de la nouvelle station d'épuration sont envisagés fin 2015.

18° VENTE DE FERRAILLE : PRINCIPE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte le principe** que la commune se débarrasse, auprès d'un professionnel agréé, de sa ferraille ou de celle abandonnée sur le domaine public, au tarif en vigueur au moment de la vente.

19° VENTE DE FERRAILLE : AUTORISATION ENCAISSEMENT RECETTE

Considérant la délibération du 29/04/2014 par laquelle le conseil municipal accepte le principe que la collectivité vende de la ferraille lui appartenant ou abandonnée sur le domaine public, à une entreprise agréée,

le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** la vente d'1,750 T de ferraille à l'entreprise LE FLOCH sise à Périgny au prix de **424,20 €** suite au nettoyage par les employés communaux de l'ancien camping et des ateliers.

- **autorise** l'encaissement du chèque correspondant.

20° NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION AUX REGLES D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement est fixé à **1** animateur pour **10** mineurs pour les enfants de moins de 6 ans et à **1** animateur pour **14** mineurs pour les enfants de 6 ans et plus.

Les communes engagées dans la construction d'un projet éducatif territorial (PEDT) peuvent bénéficier, pour une durée transitoire de cinq ans, d'un assouplissement de ces règles : le taux d'encadrement sera porté à **1** animateur pour **14** mineurs pour les enfants de moins de 6 ans et à **1** animateur pour **18** mineurs pour les enfants de six ans et plus.

Le PEDT doit être déposé auprès des services départementaux de l'Education Nationale et de la cohésion sociale, au plus tard le 16/05/2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** le Maire à réaliser un Projet Educatif Territorial afin de bénéficier de l'assouplissement des règles d'encadrement.

21°) RE COURS PREFETE CONTRE DELIBERATION DU 22/11/2013 : Autorisation ester en défense procédure au fond

La Préfète demande l'annulation de la délibération du 22/11/2013 (séance ordinaire) qui confirme la délibération du 28/10/2013 autorisant la construction de la contre-digue Bas-bizet/La Loge.

Le conseil municipal a autorisé le 07/01/2014 la commune à se défendre et a confier l'affaire à maître Mitard. Dans un premier temps Me MITARD a plaidé la cause de la commune le 08/01/2014 dans le cadre d'un référé suspension.

Le Tribunal a conclu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de la Préfète.

L'affaire va être jugée sur le fond. Me MITARD a rédigé un nouveau mémoire et se déplacera à Poitiers pour plaider. La date n'est pas encore fixée.

Pour ce deuxième jugement le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Les honoraires du référé suspension et du jugement sur le fond s'élèvent à 2 603,85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Poitiers par madame la Préfète de la Charente-Maritime contre la **délibération du 22/11/2013** autorisant la poursuite des travaux de la digue en terre de second rang

- **désigne** Maître Eric MITARD avocat à La Rochelle sis 308 avenue Jean Guiton, pour représenter la commune dans cette affaire.

- **dit** que les crédits permettant de payer les honoraires d'avocat qui s'élèvent à 2 603,85 € (référé suspension + jugement sur le fond) sont inscrits au budget.

22°) RE COURS PREFETE CONTRE DELIBERATION DU 28/10/2013 : Autorisation ester en défense procédure au fond

La Préfète demande l'annulation de la délibération du 28/10/2013 (séance extraordinaire) qui autorise la construction de la contre-digue Bas-bizet/La Loge.

Le conseil municipal a autorisé le 07/01/2014 la commune à se défendre et a confier l'affaire à maître Mitard. Dans un premier temps Me MITARD a plaidé la cause de la commune le 08/01/2014 dans le cadre d'un référé suspension.

Le Tribunal a conclu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de la Préfète.

L'affaire va être jugée sur le fond. Me MITARD a rédigé un nouveau mémoire et se déplacera à Poitiers pour plaider. La date n'est pas encore fixée.

Pour ce deuxième jugement le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Les honoraires du référé suspension et du jugement sur le fond s'élèvent à 2 728,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à ester en défense concernant la requête introduite devant le tribunal administratif de Poitiers par madame la Préfète de la Charente-Maritime contre la **délibération du 28/10/2013** autorisant la poursuite des travaux de la digue en terre de second rang

- **désigne** Maître Eric MITARD avocat à La Rochelle sis 308 avenue Jean Guiton, pour représenter la commune dans cette affaire.

- **dit** que les crédits permettant de payer les honoraires d'avocat qui s'élèvent à 2 728,71 € (référé suspension + jugement sur le fond) sont inscrits au budget.

23°) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LATAUD rapporte la plainte de monsieur Patrick MARTIN au sujet des nuisances sonores provoquées par les bazookas placés trop près des habitations.

Le maire en convient, ce n'est pas normal. Néanmoins, comme les maïs sont levés, les nuisances devraient cesser.

Monsieur LATAUD regrette une nouvelle fois que l'agence postale communale n'ait même pas une boîte de colis d'avance pour répondre au besoin de la clientèle.

Le Maire en prend note.

Madame GARDIEN : demande des informations sur la mortalité soudaine des moules.

Mme LATLI lui répond que les recherches d'IFREMER sur les cinq bactéries les plus connues n'ont pas donné de résultats. La mortalité à ce jour est inexpliquée.

Le Maire intervient. Il regrette que les zones d'immersion des moules n'aient pas été analysées car il trouve étrange que les bouchots situés à Chatelaillon et à Fouras soient moins touchés. Il réagit aussi aux propos de M. Léon GENDRE qui a trop vite conclu, sans preuve, que la mortalité provenait des pollutions générées par les épandages des agriculteurs. Il faut absolument connaître le ou les éléments qui ont provoqué cette mortalité. La commune a étalé à la Marina les coquilles vides ramenées sur terre par les Professionnels. Si l'opération doit se renouveler, la commune fera appel à une société spécialisée dans le traitement de ce type de déchets.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 45

La parole est donnée au public :

Monsieur ADAM regrette que le conseil municipal soit surreprésenté dans la commission communale des contributions directes. « On ne peut être juge et parti ». Il propose qu'un appel à candidatures soit lancé sur le blog.

Le Maire est d'accord.

Monsieur FLORACK demande si une personne de la municipalité est intervenue pour mettre fin aux dégradations provoquées par des tours de moto sur un espace vert communal situé dans la zone artisanale.

Le Maire lui répond qu'une intervention sera faite auprès des parents.

Monsieur FLORACK intervient également concernant les odeurs nauséabondes qui s'échappent des tas de moules déversés à la Marina.

Le Maire lui répond qu'il faut montrer un peu de solidarité et que de toute manière, les coquilles étant vides, une fois rincées par la pluie, la nuisance olfactive cessera.

Monsieur Vincent BERNARD rappelle son intérêt pour la zone de stockage ; Il est en attente et espère qu'elle sera terminée dès cette année.

Le Maire lui répond qu'il ne pourra engager la commune que s'il a la certitude que les loyers seront payés.

Après un court débat, il convient que la solution pourrait être de réaliser le projet en plusieurs tranches.

BOISSEAU Jérémy	MEUNIER Jacky	BOUTET Martine	BAUDOUIN Olivier	BRAUD Béatrice	
FREJOUX Bernard	LATAUD Philippe	JARNY Jean-Claude	NAULET Marie-Bernadette	ROBERGEAU Patrick	GARDIEN Sandrine
	MARTIGNON Sandrine		PLAIRE Cécilia	LATLI Typhaine	VIOLEAU Alexandre
MORISSET Sèverine					